Saisie par la Commission des Affaires culturelles et de l'Éducation de l'Assemblée nationale, l'Autorité rend son avis sur le secteur des musiques actuelles

Publié le 27 mai 2021

La filière musicale connaît aujourd'hui de profondes transformations : diversifications des activités des acteurs, arrivées d'opérateurs internationaux intégrés et des plateformes numériques, dans un contexte de crise sanitaire qui affecte tout particulièrement le secteur du spectacle vivant.

L'Autorité précise les outils d'intervention dont elle dispose pour préserver l'efficacité concurrentielle du secteur.

L'essentiel

Saisie par la Commission des Affaires culturelles et de l'Éducation de l'Assemblée nationale, l'Autorité a été invitée à rendre un avis sur le secteur des musiques actuelles. L'Autorité était interrogée sur l'existence d'un phénomène de concentration dans le secteur des musiques actuelles et le risque d'émergence de positions dominantes avec, pour corollaire, une potentielle atteinte à la diversité culturelle.

À cet égard, l'Autorité a constaté que le secteur des musiques actuelles, dont les particularités tiennent notamment à la diversité des acteurs qui le compose, à la pluralité des modèles économiques et à l'implication des collectivités territoriales et de l'État, a connu ces dernières années des mutations importantes.

Ces évolutions structurantes relèvent principalement de deux logiques : d'une part, un mouvement de diversification des acteurs traditionnels de la musique

enregistrée et/ou du spectacle vivant vers d'autres métiers au sein de la filière, et d'autre part, l'arrivée dans le secteur du spectacle vivant en France d'opérateurs internationaux.

Ces stratégies apparaissent guidées par la nécessité de diversifier les sources de revenus de ces acteurs, mais elles permettent également d'accompagner des artistes au cours de leur carrière sur différentes activités (musicales ou non) et leur permettent de développer de façon globale leur projet artistique. S'agissant des *majors* de l'industrie du disque, ce mouvement s'est traduit par l'acquisition et/ou le lancement de structures dédiées à la production de spectacles et l'organisation de festivals, ainsi que l'exploitation de spectacles et la gestion de billetterie.

Déjà présentes dans la distribution et la diffusion de musique enregistrée, les plateformes numériques (Apple, Google, Amazon) pourraient également jouer un rôle grandissant dans le spectacle compte tenu des atouts dont elles disposent pour s'insérer dans ce secteur si elles le décidaient.

Outre ces différentes évolutions structurelles, le spectacle vivant est aujourd'hui particulièrement touché par la crise sanitaire du Covid-19 à la suite des fermetures des salles de spectacles et de l'annulation des festivals et concerts. Cette crise pourrait entraîner d'autres bouleversements du secteur, tels que des opérations de consolidation.

Au terme de son analyse, l'Autorité estime qu'elle dispose d'outils qui lui permettraient d'intervenir, si nécessaire, sur le niveau de concentration du secteur dans le cadre de ses compétences *ex-ante* en matière de contrôle des concentrations. Ces pouvoirs peuvent notamment s'exercer dans l'hypothèse d'une acquisition d'une ampleur significative franchissant les seuils de chiffres d'affaires applicables. En complément de ces pouvoirs, l'Autorité dispose de facultés d'intervention *ex-post* pour identifier et faire cesser d'éventuelles pratiques anticoncurrentielles (abus de position dominante pouvant découler de clauses d'exclusivité ou ventes liées par exemple).

Les répertoires regroupés sous le terme musiques actuelles

Les musiques actuelles sont une notion utilisée par les pouvoirs publics depuis les années 1990, qui désigne un ensemble constitué de 4 genres musicaux :

- les musiques amplifiées (pop/rock, reggae, musiques électroniques) ;
- la chanson de variété ;
- le jazz et les musiques improvisées ;
- les musiques du monde et traditionnelles.

La saisine de la commission des Affaires culturelles et de l'Éducation de l'Assemblée nationale

La Commission des Affaires culturelles et de l'Éducation de l'Assemblée nationale a saisi, pour avis, l'Autorité de la concurrence des évolutions en cours dans le secteur des musiques actuelles, et en particulier dans le spectacle vivant. Elle relevait dans sa saisine « *un phénomène de concentration qui touche les salles de concert et les festivals de musique actuelle, mais aussi la billetterie ou la production d'artistes* », et interrogeait l'Autorité sur un « *risque d'émergence de positions dominantes, et en matière artistique, un risque sur la diversité créative et culturelle* ».

Les mouvements de transformation dans le secteur de la filière musicale

Deux décennies qui ont bouleversé le secteur

La filière musicale a connu d'importants bouleversements au cours des 20 dernières années, notamment sous l'effet de la révolution numérique.

D'une part, l'Autorité a constaté une évolution des pratiques et des modes d'écoute de la musique enregistrée. Ainsi, dans le cadre de la « *crise du disque* », le secteur de la musique enregistrée en France a connu une baisse importante de son chiffre d'affaires entre 2000 et 2010, celui-ci ayant été divisé par deux, passant de près d'un milliard d'euros à 554 millions d'euros. Depuis 2015 néanmoins, le secteur connaît à nouveau une phase de croissance qui s'explique notamment par le développement de la musique enregistrée sous forme numérique.

L'industrie du disque s'est inscrite dans une dynamique de numérisation des usages, marquée par le développement des plateformes d'écoute spécialisée (Spotify, Deezer, Apple) ou plus généralistes (YouTube, Dailymotion). En 2013, 70 % des ventes de musique se faisaient sur support physique. En 2020, le rapport s'est inversé : le *streaming* représente près de 70 % du total des ventes de musique.

Aujourd'hui, près de 20 millions de Français utilisent régulièrement les plateformes d'écoute et 12 millions d'entre eux ont souscrit à un abonnement notamment à Apple Music, Google Play Music, YouTube Music, Amazon, Deezer ou Spotify.

D'autre part, le développement des techniques et services numériques a entraîné une évolution des relations entre maisons de disques et artistes, en permettant à ces derniers d'accéder directement à des capacités de production, de distribution et de promotion, à travers les réseaux sociaux par exemple.

Les stratégies de diversification mises en œuvre par certains acteurs

Compte tenu de ces circonstances nouvelles, les opérateurs ont été amenés à chercher des relais de croissance. Les maisons de disques, principalement, ont ainsi commencé à étendre leur champ d'activité, en particulier dans le domaine du spectacle vivant, en acquérant ou en lançant des structures dédiées à la production de spectacles, à l'organisation de festivals, à l'exploitation de salles de spectacles et de billetteries.

Ces logiques d'intégration verticale ont permis à certains acteurs d'être présents simultanément sur l'ensemble de la chaîne de valeur du secteur. Ainsi, le groupe Vivendi, qui détient la maison de disques Universal Music, produit des spectacles et festivals (Brive festival, Les Déferlantes, Garorock) *via* Olympia Production, exploite la salle de spectacles L'Olympia à Paris, et exerce des activités de billetterie *via* See Tickets (anciennement Digitick). Cette stratégie s'observe également chez Warner Music, qui développe, avec sa société Décibels Productions, des activités de « *touring* » (production, organisation et promotion de concerts). De même, Sony Music produit des spectacles et tournées avec sa filiale Arachnée Productions et organise le festival We Love Green à Paris *via* sa participation dans la société organisatrice WLG.

Cette stratégie d'intégration verticale concerne aussi bien les labels indépendants, comme Wagram Music et Because, que les exploitants de salles, comme le groupe Fimalac (qui exploite notamment la salle Pleyel, et des salles type Zénith et « Arenas ») qui se sont lancés depuis quelques années dans la production de spectacles ou développent d'autres activités telles que la réservation de billets, la gestion de l'univers de l'artiste, l'utilisation de l'image d'un artiste pour mettre en valeur des produits ou des marques.

Quelques acteurs du secteur audiovisuel et des médias ont aussi fait leur entrée dans le secteur des musiques actuelles, à l'instar de Lagardère et Morgane Production, qui ont développé une activité d'exploitation de salles et/ou d'organisation de spectacles, ainsi que de TF1, qui produit certains artistes, *via* sa filiale Play Two. Cette diversification pourrait permettre des synergies entre différentes activités (production, exploitation de média et de lieux de diffusion).

Le développement en France d'acteurs internationaux (Live Nation et AEG)

Au-delà de la diversification des acteurs de la filière musicale, l'Autorité a observé le développement significatif d'acteurs internationaux en France, en particulier les groupes Live Nation et Anschutz Entertainment Group (« AEG »), qui ont notamment créé ou pris des participations dans l'organisation de festivals importants (Lollapalooza à Paris, Main Square à Arras, notamment pour Live

Nation) et l'exploitation de salles (Accor Arena – ex Palais omnisport de Paris Bercy - s'agissant d'AEG).

Live Nation, 1er acteur musical dans l'organisation de spectacles, organise 40 000 spectacles dans le monde pour plus de 5 000 artistes comme Metallica, Ariana Grande, Pink ou Bon Jovi, ainsi qu'une centaine de festivals. Il exploite par ailleurs des salles de spectacle et la billetterie Ticketmaster, deuxième opérateur du secteur en France après la Fnac. De son côté, AEG produit des spectacles pour des artistes tels que les Rolling Stones, Taylor Swift, Bruno Mars, Enrique Iglesias, Céline Dion, Ed Sheeran et organise des festivals comme Rock en Seine en France. AEG est aussi actif dans l'exploitation de plus de 300 salles et lieux de spectacles dans le monde. Il exploite notamment l'O2 Arena à Londres, The Colosseum at Caesar Palace à Las Vegas, la Tele2 Arena de Stockholm ou bien encore le Mercedes Platz à Berlin, ainsi que plusieurs dizaines de salles type « Arena » dans le monde.

Le développement des plateformes dans la filière musicale

Les GAFA sont pour leur part devenus des acteurs majeurs dans le secteur musical à travers leur activité de distribution de musique enregistrée et de diffusion de vidéos. Leurs poids respectifs et stratégies dans ce domaine diffèrent de façon sensible. Google pèse d'un poids considérable à travers l'exploitation de YouTube, plateforme sur laquelle 76 millions de vidéos musicales sont visionnées chaque jour en France. De son côté, Apple a développé iTunes, son magasin de téléchargement de musique en ligne. Par ailleurs, Apple et Amazon développent leurs services de *streaming* musical : Apple Music et Amazon Music Unlimited. Enfin, Facebook a lancé, hors Europe, un service Music Vidéos qui héberge des vidéos musicales. Sa plateforme Instagram est utilisée par des nombreux artistes pour promouvoir leur activité.

Certaines plateformes ont par ailleurs développé quelques activités dans le domaine du direct (« *live* ») qui sont aujourd'hui encore marginales. En matière de spectacle vivant, Facebook permet ainsi d'organiser des performances, qui peuvent être musicales, en direct grâce à la fonctionnalité de diffusion en direct (« *livestream* »). De même, Google offre aux artistes la possibilité de diffuser du

contenu en direct, grâce à son service YouTube. Par ailleurs, la plateforme Tik Tok, éditée par ByteDance, permet également la diffusion en direct de contenus musicaux et a pris rapidement une part importante, notamment vis-à-vis des publics les plus jeunes.

L'Autorité dispose d'une palette d'outils d'intervention lui permettant de préserver la dynamique concurrentielle du secteur

Les profondes transformations à l'œuvre dans le secteur ont fait naître des craintes de diverses natures chez les acteurs et pouvoirs publics. À cet égard, l'Autorité rappelle que les réflexions relatives à l'impact des évolutions recensées par l'avis sur la diversité et le pluralisme de la création artistique relèvent à titre principal des autorités et organismes responsables de la politique culturelle, au niveau national et local.

L'Autorité dispose d'outils d'intervention permettant de s'assurer que les opérations de concentration notifiables dans le secteur ne portent pas atteinte à la concurrence.

Elle peut également intervenir lorsque des pratiques anticoncurrentielles sont constatées (intervention *ex post*).

Le contrôle des concentrations

L'Autorité est compétente pour examiner les opérations de concentration telles que des fusions, des rachats ou des créations d'entreprises communes, sous réserve que l'opération en cause atteigne les seuils exprimés en chiffres d'affaires. Des seuils spécifiques sont également prévus au niveau de l'Union européenne et, lorsqu'ils sont atteints, la Commission européenne est compétente pour examiner ces opérations dans une logique de « guichet unique ».

Dans cette hypothèse, l'Autorité ou la Commission européenne auraient donc à se prononcer pour autoriser, soumettre à conditions ou bien encore interdire une telle opération. Dans le cadre de son analyse, l'Autorité (la Commission le cas échéant) est amenée à examiner les éventuels effets anticoncurrentiels générés par l'opération. Elle tient également compte des éventuels gains d'efficience pouvant en résulter, tels que les économies d'échelle ou les effets de gamme. À titre d'exemple, l'Autorité a ainsi examiné la prise de contrôle exclusif de Deezer par The Access Industries[1] et la prise de contrôle conjoint de Kyro Concept, gestionnaire informatique de billetterie, par Fimalac et la Fnac[2].

Les pratiques anticoncurrentielles

Enfin, l'Autorité dispose de moyens d'action dans le cadre de ses compétences en matière de répression des pratiques anticoncurrentielles. Elle peut ainsi être amenée à sanctionner les ententes ou abus de position dominante qu'elle aurait identifiés, et restaurer la concurrence sur les marchés. En 2012, l'Autorité a, par exemple, sanctionné les billetteries Fnac, sa filiale France Billet et Ticketnet à hauteur de 9,3 millions d'euros pour deux pratiques d'ententes :
fixation en commun des prix des commissions demandées aux organisateurs de spectacles pour commercialiser les places de spectacle et concertation pour empêcher l'arrivée d'un concurrent sur le marché (Digitick).

[1]Voir décision 16-DCC-97 du 24 juin 2016 relative à la prise de contrôle exclusif de la société Deezer par le groupe The Access Industries.

[2]Voir décision 14-DCC-53 du 11 avril 2014 relative à la prise de contrôle conjoint de la société Kyro Concept par le groupe Fimalac aux côtés de la Fnac

FLIPBOOK

Musiques actuelles : évolutions récentes et moyens d'action de l'autorité

Accéder au document

AVIS 21-A-08 DU 27 MAI 2021

relatif à une demande d'avis de la commission des Affaires culturelles et de l'Éducation de l'Assemblée nationale dans le secteur des musiques actuelles

Voir le texte intégral de l'avis

Contact(s)

Yannick Le Dorze
Adjoint à la directrice de la communication
01 55 04 02 14
Contacter par mail